



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

*Du 31 mars 2022*

## Informations Municipales

Présents : Bernard BADOZ, Daniel BOCQUENET, Alain CARMANTRAND, Jean-Marc COUSIN, Anita GONCALVES, Christiane GREUILLET, Marc JOUQUELET, Denis LACOMBE, Virginie RAMSEYER.

Absents excusés : Guilène DESCHASEAUX avec pouvoir à Marc JOUQUELET, Jean-Luc TERRASSON avec pouvoir à Alain CARMANTRAND.

Absent : néant

Secrétaire de séance : M. Marc JOUQUELET.

Le Maire ouvre la séance à 20h00

### Ordre du jour :

1. Vote du Compte de gestion 2021.
2. Vote du Compte administratif 2021.
3. Affectation du résultat.
4. Vote des taux des taxes locales 2022.
5. Vote du Budget 2022.
6. Aide attribuée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).
7. Fermeture d'une classe dans le RPI Pusey Pusy Charmoille.
8. Convention d'assistance avec l'Agence Départementale INGENIERIE70 : maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire – RD322.
9. Questions diverses.

### **1. Vote du Compte de gestion 2021**

Après vérification, le compte de gestion établi et transmis par le Comptable de la Trésorerie de Vesoul, est conforme au compte administratif de la commune, avec un excédent de clôture de 199 819.57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DECLARE que le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE : 11 voix pour

### **2. Vote du Compte administratif 2021**

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public, le 1er Adjoint Monsieur Marc JOUQUELET, présente le compte administratif 2021 de la commune :

- Excédent de clôture au 31/12/2021                      199 819.57 €

Conformément à la loi Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal.

VOTE : 9 voix pour

### **3. Affectation du résultat**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 416 417.16 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	+ 46 455.00 €
Résultat antérieurs reportés	369 962.16 €
Résultat à affecter	416 417.16 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 216 597.59 €
Besoin en financement :	- 216 597.59 €
Affectation :	416 417.16 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	216 597.59 €
Report en fonctionnement R002	199 819.57 €

VOTE : 11 voix pour

### **4. Vote des taux des taxes locales 2022**

Le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes au titre de l'année 2022.

Pour mémoire les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis la première élection du Maire en 2001.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 33.36 %
- Taxe foncière non bâti : 34.74 %

VOTE : 11 voix pour

### **5. Vote du budget 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2022 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	477 361.00 €
	Recettes	477 361.00 €
Investissement	Dépenses	644 824.00 €
	Recettes	644 824.00 €

Le budget 2022 comporte notamment les travaux d'investissements suivants :

**Tourne à gauche** : centre du village / croisement rue du Cornet et RD322, en étude actuellement.

**Terrain multisports** : composé de 9 activités sportives praticables : football, basket-ball, handball, jeux ludiques, hockey, tennis, badminton, tennis ballon, volley-ball, course. Dossier en demande de subventions.

**Voirie et bâtiments publics** : entretien de la voirie et remise en état des trottoirs ponctuellement.

**Lampes de rues** : remplacement de 54 lampes de rue, pour une économie de 50 % d'électricité minimum.

**Grillage école** : remplacement du grillage de la cour de l'école, le long de la propriété de Mr Henriot.

**Chemin rural de Grattery** : remise en état du chemin rural de Charmoille à Grattery avec bitume.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour 2022.

VOTE : 11 voix pour

## **6. Aide attribuée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la loi 2005-102 du 11 février 2005 qui a créé le fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter les fonds.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive, un agent de la commune, qui bénéficie d'une reconnaissance "travailleur handicapé" a dû être équipé d'un appareil auditif. Le montant du devis retenu est de 3 500 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il reste à la charge de l'agent la somme de 2 471.33 €.

Une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant. La collectivité a reçu le 5 janvier 2022 la notification d'accord partiel, d'un montant de 1 600.00 €, le FIPHFP finance dans la limite de 1 600 € les prothèses auditives déduction faite des prestations sociales.

Il reste donc à charge de l'agent un montant de 871.33 €, d'un commun accord avec le Maire de la commune de Grattery (2<sup>ème</sup> employeur de l'agent), il est convenu que la commune de Charmoille et la commune de Grattery prennent respectivement à charge 50 % de la somme à payer, soit 435.56 € chacune.

Considérant que la FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le règlement de la facture d'un montant de 2 471.33 € à l'audioprothésiste COTTIN-ANDRIOT.
- AUTORISE le versement à la collectivité de l'aide attribuée par le FIPHFP après réception de la facture acquittée.

- AUTORISE l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la commune de la commune de Grattery pour un montant de 435.56 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

VOTE : 11 voix pour

### **7. Fermeture d'une classe dans le RPI Pusey Pusy Charmoille**

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 10 février 2022 a acté la fermeture d'une classe au sein du RPI Charmoille Pusey Pusy.

Par courrier en date du 14 février 2022, l'Inspectrice d'Académie sollicite les 3 communes pour délibérer au sein de leurs conseils municipaux respectifs sur le lieu de fermeture de cette classe.

La commune de Charmoille a réalisé un investissement de 300 000 € au sein de l'école de Charmoille pour le bien être des élèves et des professeurs d'école.

L'école de Charmoille est composée de deux classes avec une salle de repos pour les enfants de maternelle, cuisine et bureau.

Le bâtiment est de plain-pied accessible aux personnes à mobilité réduite. Toutes les classes bénéficient d'une façade complète vitrée qui donne une luminosité naturelle.

Dans l'hypothèse d'une fermeture de classe, Charmoille se retrouverait donc avec une classe isolée, donc peu propice à l'épanouissement des élèves et du professeur d'école en charge de la classe.

Le conseil municipal, compte-tenu de ces éléments, ne souhaite pas de fermeture de classe sur l'école de Charmoille.

VOTE : 11 voix pour

### **8. Convention d'assistance avec l'Agence départementale INGENIERIE70 : maîtrise d'œuvre pour la création d'un giratoire – RD322**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale Ingénierie70.

A ce titre, il présente le projet exposé avec les techniciens d'Ingénierie70 venus rencontrer les élus. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour l'opération suivante :

- création d'un giratoire RD322.

La prestation ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autre, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le Conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70,
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

VOTE : 11 voix pour

# INFORMATIONS MUNICIPALES

## Election présidentielle 10 et 24 avril 2022

Compte-tenu de l'état sanitaire actuel,  
nous vous demandons de bien vouloir respecter les gestes barrières et  
porter le masque pour venir voter.  
N'oubliez pas votre carte électorale pour faciliter le travail des scrutateurs  
et apporter un stylo pour signer.

## Inscription liste électorale – Législatives 2022

Les élections législatives auront lieu le dimanche 12 juin 2022 (1<sup>er</sup> tour) et le dimanche 19 juin 2022 (2<sup>ème</sup> tour).

Pour vous inscrire sur les listes électorales :

**Il est possible de s'inscrire jusqu'au 6<sup>ème</sup> vendredi précédant le jour du scrutin,**

***soit jusqu'au vendredi 6 mai 2022 pour les élections législatives***

- ⇒ En Mairie avec un justificatif de domicile et une carte d'identité.
- ⇒ En ligne : [service-public.fr/](https://service-public.fr/) Particuliers / Services en ligne et formulaires / Demande d'inscription sur les listes électorales / Accéder au service en ligne.

Pour vérifier votre inscription sur les listes électorales :

- ⇒ En ligne : [service-public.fr /](https://service-public.fr/) Particuliers / Services en ligne et formulaires / Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote / Accéder au service en ligne.

## Cartes jeunes 2022-2023

Pour la 9<sup>ème</sup> année consécutive, la carte Avantage Jeunes sera offerte aux jeunes scolarisés de Charmoille, selon les critères d'éligibilités suivants :

- Etre domicilié à Charmoille,
- Tranche d'âge : 6 – 25 ans,
- Etre scolarisé ou en apprentissage (fournir un certificat de scolarité ou copie du contrat d'alternance ou d'apprentissage),
- **Venir s'inscrire en Mairie, dès à présent et avant le 30 avril 2022, avec une photo d'identité pour réserver votre carte.**
- Les cartes seront délivrées à la mi-septembre 2022.

## **Conditions de réservation de la salle des fêtes**

1. Verser 50 % du prix de la location, chèque **au nom du locataire** et à l'ordre du Trésor Public.
2. Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile **au nom du locataire**, couvrant les jours de location.
3. Fournir un chèque de caution de 300 €, **au nom du locataire** et libellé à l'ordre du Trésor Public (non encaissé en l'absence de dégradation).

Lorsque ces 3 conditions sont remplies, un contrat de location pourra être signé entre la commune et le locataire.

Vous disposez d'un délai de 8 jours pour réunir toutes ces pièces.

Passé ce délai imparti, tout prétendant pour la location à la même date, pourra être retenu.

Il est bien entendu, que la location n'est effective qu'après la signature du contrat de location.

## **Inscription école – Rentrée 2022**

**Jeudi 5 mai 2022 de 16h45 à 18h00 pour les noms de famille de A à D**

**Jeudi 18 mai 2022 de 16h45 à 18h00 pour les noms de famille de E à Z**

A l'école de Pusey (inscriptions communes aux 3 écoles du RPI Pusey Pusy Charmoille)

Merci de vous munir des :

- photocopies du carnet de santé, pages des vaccinations.
- photocopies du livret de famille, pages de l'enfant ET des parents.
- un certificat de radiation si votre enfant était déjà scolarisé.

N° école : 03 84 76 46 84

ecole.pusey@ac-besancon.fr

## **Attention aux nuisances sonores - Tonte**

Il faut rappeler que le bruit est une véritable nuisance ayant un impact sur la santé, l'humeur et bien souvent sur les rapports de voisinage. Les appels au civisme, régulièrement relayés par ces informations municipales ne sont pas toujours entendus.....

**Extrait de l'arrêté Préfectoral DDASS/2006 n° 21 du 18 mai 2006** : les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, ponceuses, bétonneuses....) ne peuvent être effectués que :

- **Les jours ouvrables : de 9h à 12 h et de 14h à 19h30**
- **Les dimanches et jours fériés : de 10 h à 12 h, interdit l'après-midi.**